

 SAPEURS-POMPIERS HAUTE-SAÔNE	CASDIS du 02 juillet 2026	Rapport n°8		
Désignation des représentant(e)s de l'établissement pour siéger au comité social technique (CST) et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSSCT)				
Rapport soumis à l'avis préalable des instances consultatives :				
☒ Non				
☐ Oui, lesquelles :	☐ CATSIS du XX/XX/XXXX	☐ CCDSPPV du XX/XX/XXXX	☐ CT du XX/XX/XXXX	☐ FSC du XX/XX/XXXX
Annexe(s) : ☒ Néant ☐ Oui → Nombre : ____				

Par délibération en date 19/05/2022 et suite aux dispositions de la loi du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique, un comité social territorial ainsi qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSSCT), ont été créés au sein du SDIS 70.

Ces instances consultatives comprennent deux collèges : TROIS représentant(e)s titulaires de la collectivité et TROIS représentant(e)s titulaires du personnel. Elles ont un nombre égal de suppléants.

Les représentant(e)s du personnel ont été élu(e)s le 08 décembre 2022 et la désignation des représentant(e)s du personnel à la formation spécialisée du comité a été effectuée par les organisations syndicales dans le mois qui a suivi ces élections. Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique se tiendront le 10 décembre prochain.

La présidence du CST doit être tenue par la présidente du conseil d'administration puisqu'elle préside de droit le CCDSPPV.

La parité numérique entre les deux collèges ayant été décidée et délibérée, elle doit, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, désigner :

- **S'agissant du CST :**

- ↳ 1 suppléant(e) pour la présidence parmi les élu(e)s du CA,
- ↳ 2 représentant(e)s titulaires et 2 suppléant(e)s parmi les élu(e)s du CA ou agent(e)s du SDIS.

Pour votre information, les élu(e)s choisi(e)s pour siéger au CST peuvent l'être pour siéger également à la FSSSCT. La même présidence est possible.

- **S'agissant de la FSSSCT:**

Ayant choisi de présider également cette instance, seront désignés :

- ↳ 1 suppléant(e) pour la présidence parmi les élu(e)s du CA,
- ↳ 2 représentant(e)s titulaires et 2 suppléant(e)s parmi les élu(e)s du CA ou agent(e)s du SDIS.

*
* *

Je procèderai, le jour de la séance, en ma qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination à la désignation :

des élu(e)s qui siégeront au CST

Représentants(es) titulaires
Edwige EME
Représentants(es) suppléant(es)

des élu(e)s qui siégeront au FSSSCT

Représentants(es) titulaires
Edwige EME
Représentants(es) suppléant(es)